



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
éducation
nationale



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 14 AVR. 2010

Secrétariat général

Direction générale
des ressources
humaines

Service des
personnels
enseignants de
l'enseignement
scolaire

Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle et
statutaires

Bureau des études
statutaires et
réglementaires

DGRH/B1 - 3

n° 0292

1 Mps... 2010... 2010... 2010...

estions réponses interventions

syndicales 1514 Hispaciotes ens sup master

MK doc

Affaire suivie par

Michèle Koné

Téléphone

01 55.55. 41.54

Mél

michele.kone@

education.gouv.fr

Fax

01 55.55.43.65

72 rue Regnault

75243 Paris cedex 13

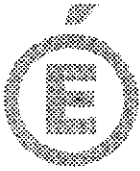
Madame la présidente,

Vous avez appelé mon attention et celle de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités de mise en œuvre de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants du second degré résultant des décrets du 28 juillet 2009, en ce qui concerne notamment le contenu des masters, la place des concours par rapport au calendrier universitaire, la composition du jury, le programme et le contenu de certaines épreuves du CAPES d'espagnol, ainsi que l'évolution du nombre de postes mis aux concours. Vous estimez que les lauréats des concours seront insuffisamment formés pour entrer dans le métier d'enseignant. Enfin, vous vous interrogez sur l'organisation de la formation des lauréats des concours durant leur première année d'exercice et sur les modalités de leur titularisation.

A partir de la rentrée universitaire 2010, la formation initiale des futurs enseignants se développera dans un continuum de professionnalisation progressive sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprendront une composante disciplinaire ou pluridisciplinaire nécessaire à la pratique professionnelle dominante en première année, articulée à une composante forte de formation professionnelle, majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Des stages en entreprise pourront être proposés au cours de la première année de master. L'ouverture internationale sera prise en compte notamment par la certification d'une langue étrangère.

Cette préparation, fondée sur un principe d'alternance entre le milieu universitaire et le milieu professionnel, pourra comprendre des stages d'observation et de pratique accompagnée qui permettront aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils seront placés, ainsi que par des stages en responsabilité au cours desquels les étudiants prendront en charge la responsabilité d'une classe, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2009-109 du 20 août 2009.

Madame Geneviève Champeau
Présidente de la Société des hispanistes
français de l'enseignement supérieur
Institut d'études ibériques et ibéro-américaines
Université Michel de Montaigne Bordeaux 3
Campus universitaire 33607 Pessac



2 / 2

J'ajoute que le calendrier des épreuves des concours est compatible avec cette architecture de la formation puisqu'en plaçant les épreuves d'admissibilité en début de seconde année de master, il permet d'adapter la formation de la deuxième année de master aux différents niveaux d'enseignement pour les admissibles.

Par ailleurs, un dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement est prévu en faveur des candidats au métier d'enseignant, sous la forme de bourses complémentaires aux aides au mérite du ministère de l'enseignement supérieur et aux bourses sur critères sociaux déjà existantes. Les modalités d'attribution de ces aides spécifiques sont fixées par la circulaire n° 2009-1017 du 5 juin 2009. Ce dispositif permettra de favoriser la promotion sociale vers les métiers de l'enseignement et de soutenir l'effort de poursuite d'études consenti par les candidats aux concours.

En ce qui concerne spécifiquement les lauréats de la session 2010 des concours, le ministre de l'éducation nationale a fixé, par lettre du 25 février 2010 adressée aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les principes généraux et les orientations nationales relatives au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours qui devront être déclinés dans chaque académie et département.

Ce dispositif global, qui a pour but de mieux accueillir et mieux former les lauréats des concours, prévoit l'accompagnement des stagiaires qui prendra notamment la forme d'un compagnonnage assuré par des enseignants expérimentés et des périodes de formation, le volume de formation et d'accompagnement devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Aux second et troisième trimestres, les stagiaires bénéficieront notamment de périodes de formation groupées et/ou filées (un jour ou une demi-journée par semaine) portant sur des thématiques transversales et disciplinaires qui répondront à la demande des stagiaires et aux besoins repérés par les tuteurs et les inspecteurs. Ils pourront également bénéficier des stages des plans académiques de formation afin de compléter leur formation professionnelle et consolider leurs premiers acquis. J'ajoute qu'un arrêté viendra prochainement préciser les modalités de titularisation des enseignants stagiaires.

Enfin, le calibrage du nombre de postes offerts aux concours se fonde chaque année sur l'analyse des départs en retraite, de l'évolution des effectifs élèves ainsi que des éventuelles évolutions pédagogiques. La baisse de 14% du nombre de postes ouverts au recrutement d'enseignants d'espagnol s'inscrit dans cette analyse, elle s'explique par la diminution du nombre d'enseignants partis à la retraite (- 19% entre 2008 et 2009) ainsi que par l'existence d'enseignants dits en « sureffectifs ».

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
porte-parole du Gouvernement

Par délégation,
La directrice générale
des ressources humaines,



Josette THEOPHILE